

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
(Annexe à la délibération n°45/09-2023)

POPULATION TOTALE (légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022) : **6 451 habitants**
(Article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales)

I - INDEMNITÉS ALLOUÉES (Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique)

A. Maire (article L.2123-23 du CGCT)

Nom, Prénom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel (correspondant au 01/07/23)
Le Maire d'Esbly	55%	2 247,25 €

B. Les Adjointes au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel (correspondant au 01/07/23)
1 ^{ère} adjointe :	22%	898,90 €
2 ^{ème} adjoint :	22%	898,90 €
3 ^{ème} adjointe :	22%	898,90 €
4 ^{ème} adjoint :	22%	898,90 €
5 ^{ème} adjointe :	22%	898,90 €
6 ^{ème} adjointe :	22%	898,90 €
7 ^{ème} adjoint :	10%	408,59 €

C. Les Conseillers municipaux avec délégation (article L.2123-24-1- alinéas II et III du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	€ Brut mensuel (correspondant au 01/07/23)
Conseiller municipal délégué (1)	6%	245,15 €
Conseiller municipal délégué (2)	6%	245,15 €

Détermination de l'enveloppe mensuelle globale maximale :

- **Pour un Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 247,25 € brut mensuel (taux maximum).**
- **Pour les Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 6 fois 898,90 € = 5 393,40 € brut mensuel (taux maximum) et 408,59, soit 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 7^{ème} adjoint.**
- **Pour les Conseillers municipaux délégués 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 fois 245,15 € = 490,30 €**

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 8 539,54 €.

Fait et délibéré en séance, le 27 septembre 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.